

Séance ordinaire du jeudi 30 janvier 2025

Date de convocation et d'affichage : 21 JANVIER 2025

Date d'affichage des décisions : 06 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, *Maire*

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOU, Mme Carole DUPONT *Adjointe*,

M. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, M. Christophe FESSENMEYER

M. René LE PINOIS, Mme Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mmes Isabelle AMIOT, Maïté OSMONT et Benoit GARNIER *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient absents et excusés :

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

Mme Valérie BONHOMME (pouvoir à Mme Isabelle AMIOT)

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

M. Thomas CARTIER (pouvoir à M. Christophe FESSENMEYER)

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Il est à noter la présence de Monsieur Jean RAMPON, Sous-Préfet de Cherbourg, qui était présent au début de la séance, celui-ci s'était proposé de venir à ce conseil municipal suite à un entretien qu'il a eu avec M. Le Maire en mairie le mardi 7 janvier après-midi au sujet des demandes de subventions pour le projet de la nouvelle école.

Le Maire remercie Monsieur le Sous-préfet de sa présence et lui passe la parole.

Le Sous-Préfet se présente et demande à chacun des membres de se présenter. Il s'excuse de ne pas avoir été présent aux vœux de la municipalité malgré la confirmation de sa présence pour des raisons de santé.

Il explique ensuite la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui est une dotation de l'État ainsi que la répartition de celle-ci par arrondissement. Il informe que son enveloppe étant de 2,5 millions d'Euros pour l'année 2024 pour 11 millions d'Euros de demandes et ajoute qu'il a accompagné 20 communes. Il admet qu'à ce jour la Loi de Finances n'étant pas sortie, cela est compliqué de se projeter.

Il rappelle un déficit démographique dans la Manche et dit qu'il donne priorité aux écoles pour l'attribution de son enveloppe budgétaire. Il est pessimiste sur son incapacité d'accompagner tous les projets en 2025 et qu'il doit définir les priorités en regardant les antécédents d'attribution des subventions des années précédentes des communes qui sollicitent une nouvelle subvention pour 2025. Il s'attache à ne pas favoriser certaines communes, à aider les petites communes et en accompagnant plusieurs petits projets. Il affirme que pour 2025, 2 communes sont déjà retenues pour une subvention. Il rappelle que l'attribution de subventions n'est pas un dû et que la commune doit savoir s'autofinancer ou demander des subventions aux autres administrations.

Il affirme donc que la commune n'obtiendra pas de subvention pour le projet de la nouvelle école en 2025 en rappelant que la commune a obtenu des subventions pour l'Espace Michel LEPOITTEVIN et que l'école actuelle reste opérationnelle.

Le Maire demande si la commune peut prétendre à une aide financière pour la sécurisation du Douet Picot, question à laquelle le Sous-Préfet ne sait pas répondre encore.

M. Jean-Pierre ESTACE demande si la commune peut déposer un dossier pour 2026 concernant la nouvelle école, question à laquelle le Sous-Préfet ne sait pas répondre à ce jour.

L'assistance remercie Monsieur le Sous-Préfet de sa présence et des explications. Celui-ci affirme que c'est la première fois qu'il se rend en conseil municipal, justifiant sa proximité avec les élus et ses fonctions sur le terrain.

Le Maire reprend le cours de la réunion demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du jeudi 7 novembre 2024.

Le Maire demande au Conseil municipal l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour à savoir : Le Conseil accepte à l'unanimité.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2025 (DCM 30/01/25-01)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 972 460,74 € - 156 963,00 € = 815 497,74 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 203 874,44 € €, soit 25 % de 815 497,74 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Montant
13 – St Michel logement et commerce	2132 – Immeubles de rapport	997,50 €
35 – Travaux de voirie	2188 - Autres immobilisations corporelles	888,21 €
62 – Centre de sports et de loisirs		27 114,72 €
62 - Centre de sports et de loisirs	2131 – Bâtiment public	1 111,86 €
62 – Centre de sports et de loisirs	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 983,11 €
	TOTAL	32 095,40 €

Soit un total de **32 095,40 €** montant inférieur au plafond autorisé de 203 874,44 €.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

FLEURISSEMENT 2025 - CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTEE SIMPLIFIEE (DCM 30/01/25-02)

Le Maire passe la parole à Madame Carole DUPONT qui informe le Conseil municipal de la consultation lancée en Novembre dernier en procédure adaptée concernant le fleurissement de la commune au titre de l'année 2025, pour les prestations suivantes (*Quantité : 153 jardinières/vasques soit 1.342 plants pour les compositions florales et 345 plants pour les vasques et massifs.*)

3 Entreprises ont été consultées. A la date de remise des plis fixée au 26 Novembre 2024, 1 seule entreprise a remis une offre : l'Entreprise Adaptée Association Fil et Terre (50110 Bretteville), pour un montant HT global de 6 216 € TTC, soit : Partie Jardinières / Vasques : 5 750 € et Partie Vasques / Massifs et Compléments Plants Massifs : 466 €

Cette offre répond au cahier des charges. Le prestataire a informé, par ailleurs, la commune que l'ensemble des mises en place des jardinières et vasques sera à effectuer par les employés communaux (afin d'éviter un surcoût de main d'œuvre).

La Commission Fleurissement a décidé de retenir l'offre de l'entreprise Adaptée Fil-et-Terre ACI SAIRE et a procédé à la sélection des plants et compositions des vasques et jardinières selon un catalogue de produits proposé par le prestataire. Elle a, par ailleurs, souhaité revoir une partie des plants en prenant en compte leur implantation (plants positionnés en mi-ombre) et massifs avec des variétés d'Alstromères, les coloris à réaliser en harmonie pour l'ensemble des jardinières, vasques et massifs (avec un rappel de la thématique couleur pour les vasques) ainsi qu'une attention particulière sur la mise en place des jardinières pour les variétés retombantes.

Il est proposé aux Membres présents d'entériner la décision de la Commission Fleurissement pour retenir l'offre de l'entreprise Adaptée FIL-ET-TERRE ACI SAIRE (50110 BRETTEVILLE), pour un montant global TTC de 6 347,50 €, tel que décomposé ci-dessus, au titre du fleurissement de la commune en 2025.

Après avoir pris connaissance de l'exposé ci-dessus et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'entériner la décision d'attribution du marché de fleurissement de la commune au titre de l'année 2025, à l'entreprise FIL ET TERRE ACI SAIRE de BRETTEVILLE pour un montant global TTC de 6 347,50 €, AUTORISE le Maire à signer le devis, DIT que la dépense est inscrite au budget.

CONVENTION PISCINE ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025 (DCM 30/01/25-03)

Le Maire expose au Conseil municipal la convention relative à l'accueil des élèves de l'école de Digosville à la piscine de Collignon de Tourlaville pour l'année 2024/2025 : l'accueil d'une classe avec 1 ou 2 maître(s)-nageur(s) sauveteur(s) en soutien pédagogique et 1 ou 2 MNS en surveillance sera de 79 €, si 2 classes sont accueillis simultanément, sur le même créneau, le tarif sera de 158 €. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'accueil des élèves de l'école de Digosville à la piscine de Collignon de Tourlaville pour l'année 2024/2025 à raison de **79,00 €** par séance et par classe, DIT que la dépense sera imputée à l'article 6188 du budget.

DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE (DCM 30/01/25-04)

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. et Mme Ludovic FOLLIOT domiciliés 6 rue du Bourg à Digosville sollicitant la municipalité pour l'attribution d'une participation financière pour le séjour en Espagne de leur fils, organisé par le lycée Sauxmarais de Cherbourg-en-Cotentin en février 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (M. FOLLIOT n'ayant pas pris part au vote étant concerné par la demande), DECIDE d'attribuer une participation financière de 50,00 €, AUTORISE le Maire à imputer la dépense au budget.

OUVERTURE DIMANCHES APRES-MIDI 2025 – CARREFOUR CONTACT DU BECQUET MODIFICATIF (DCM 30/01/2025-05)

Le Maire rappelle la décision prise lors du dernier conseil municipal du 07 novembre 2024. Il informe le conseil que les dates citées n'étaient pas les bonnes dates et qu'il y a nécessité de redélibérer sur les dates suivantes : 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à la majorité, (*Pour : 16 dont 3 pouvoirs - Contre : 1 – Abstention : 2 dont 1 pouvoir*), DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures de cinq dimanches après-midi à savoir : les **13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août 2025**, PRECISE que les dates seront définies par un arrêté modificatif du Maire, AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DEVIS COMPLEMENT PANNEAUX SIGNALIQUES – PLAQUES DE RUES ET PANNEAUX DIRECTIONNELS (DCM 30/01/25-06)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place de plaques de rue et signalisation sur l'ensemble de la commune avec la société SELF SIGNAL de Rauville la Bigot (50), il en profite pour féliciter M. Jean-Pierre ESTACE et Mme Carole DUPONT pour le travail réalisé, il informe d'un devis complémentaire au vu d'une erreur de panneaux au niveau du nom de la Vierge Drouet ainsi que des supports supplémentaires pour un montant de 596,88 € H.T. soit 716,26 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de la société SELF SIGNAL de Rauville la Bigot (50), AUTORISE le Maire à signer le bon pour accord, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de **596,88 € H.T. soit 716,26 € T.T.C.** à l'opération 35 « Travaux de voirie » du budget.

DEVIS REMPLACEMENT MATS ECLAIRAGE STADE (DCM 30/01/25-06A)

Le Maire expose au Conseil municipal que suite aux coups de vent, un mât d'éclairage du terrain de foot est tombé. La société SOCOTEC a été contacté afin de procéder à un contrôle de conformité des 3 autres mâts, il s'avère que cette dernière a déclaré son incapacité au bout de plusieurs semaines. Une autre entreprise a répondu pour un montant de 8 008,80 € TTC, le Maire dit que les mâts sont vétustes (plus de 35 ans) et que le dit contrôle serait à fonds perdus. Le Maire passe la parole à M. Jean-Pierre ESTACE qui expose un devis de la société INEO de Cherbourg-en-Cotentin pour le remplacement des 4 mâts d'éclairage public au terrain d'honneur du stade pour un montant de 22 595,60 € H.T. soit 27 114,72 € T.T.C, celui-ci comprenant la dépose des 3 mâts existants avec confection de massifs bitumés sous un délai de 8 semaines.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTTE de retenir le devis de la société INEO de Cherbourg-en-Cotentin, AUTORISE le Maire à signer le devis, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de **22 595,60 € H.T. soit 27 114,72 € T.T.C.** au budget.

FRAIS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 (DCM 30/01/25-07)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de déterminer le montant des frais de fonctionnement de scolarisation pour l'année scolaire 2023/2024 concernant les enfants domiciliés hors commune et fréquentant le groupe scolaire de DIGOSVILLE.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, FIXE les frais pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

Classe maternelle : 1 572,63 € par élève

Classe primaire : 662,25 € par élève

AUTORISE le Maire à envoyer les états de frais et à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants aux communes concernées, AUTORISE le Maire à inscrire la recette à l'article 74741 du budget.

CONVENTION FOURRIERE 2025 (DCM 30/01/25-08)

Le Maire présente au Conseil municipal la convention 2025 de M. Antoine LEFEVRE, président de la S.A.S. Luxury Dogs à Brix (50700), concernant le dépôt d'animaux en divagation. Il informe que le montant de l'abonnement est de 1,00 € H.T. par habitant soit 1,00 € H.T. x 1 707 (Source INSEE : Population totale au 1^{er} janvier 2025) = 1 707,00 € H.T./ an.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTÉ les termes de l'abonnement annuel avec la fourrière de Brix (50700) d'un montant de 1,00 € H.T. par habitant soit 1,00 € H.T. x 1 707 = 1 707,00 € soit 2 048.40 € TTC, AUTORISE le Maire à signer la convention présentée, DIT que la dépense sera imputée au budget.

CONTRAT TELEPHONIE (DCM 30/01/25-09)

Le Maire dit que le sujet est reporté à une prochaine réunion.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE (DCM 30/01/25-10)

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale de la Manche concernant le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la manche.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de DIGOSVILLE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la commune de DIGOSVILLE adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de DIGOSVILLE, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la commune de DIGOSVILLE des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées, DIT que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de DIGOSVILLE une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

CONVENTION TRIPARTITE EPFN (DCM 30/01/25-11)

Le Maire rappelle la délibération N°07/11/2024-10 relative à la proposition de réalisation d'une étude « petite centralité » en partenariat avec l'EPF Normandie, de bénéficiaire de ce dispositif co-financé à hauteur de 5% par la Commune et le reste à parts égales par le Département et l'EPFN. Cependant, depuis les échanges avec le Conseil Départemental, l'EPFN a informé de la nécessité d'ajuster l'enveloppe financière allouée aux études petites centralités en raison de la révision annuelle du coût des prestations prévu dans l'accord-cadre conclu entre l'EPFN et les bureaux d'études retenus. Ainsi, le coût d'une étude serait dorénavant plafonné à 28 000 € HT et financé comme suit :

- une participation de la Commune à hauteur de 5 % du montant total, soit un plafond d'environ 1 400 € HT auquel s'ajoute la TVA correspondante, soit un plafond de 1 680 € TTC (au lieu de 1 400 € TTC précédemment) ;
- le solde étant ensuite réparti à parts égales entre le Département et l'EPF Normandie soit :
 - un montant maximum de 13 300 € HT financé par le Département (au lieu de 11 083,33 € HT précédemment) ;
 - un montant maximum de 13 300 € HT financé par l'EPF Normandie.

Compte tenu de cette modification du plan de financement, il est nécessaire de redélibérer ces nouveaux éléments inscrits dans la convention tripartite actualisée.

Au regard de ces nouveaux éléments, après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre en charge financièrement 5 % du montant de l'étude qui s'élève à la somme de 28 000,00 € soit un plafond de 1 680,00 € TTC, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'étude.

MARCHE ASSURANCES – FLOTTE AUTOMOBILE (DCM 30/01/2025-12)

Le Maire passe la parole à Mme DUPONT Carole qui expose au conseil municipal l'analyse des offres établie dans le cadre d'une consultation lancée en procédure adaptée pour la remise en concurrence du Lot Flotte Automobile, au titre du marché d'assurances lancé en 2022. Elle rappelle, à cet effet, la résiliation du contrat par l'attributaire « Courtier Pilliot » suite au retrait de la compagnie d'assurances « Société GREAT LAKES » du marché français au 31/12/2024 et la décision du Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 Novembre 2024, d'autoriser le Maire à lancer une nouvelle consultation et signer le nouveau marché d'assurances automobiles à l'issue de la consultation après avis de la Commission des Marchés. Ceci pour tenir compte des délais d'exécution des contrats d'assurances arrivant à leur terme au 31/12/2024 pour une entrée en vigueur au 01/01/2025. La Commune a été accompagnée par un AMO Cabinet RISK PARTENAIRES.

Il est proposé au Conseil d'entériner la décision de la Commission des Marchés de retenir l'offre de la Société SMACL, au titre de la PSE 1 sur Alternative N°1 (soit Franchise de 500 € (-3,5T) / 900 € (+3,5T) avec garantie tous dommages pour tous les véhicules, pour un montant TTC de 2.827,88 € et bris de machine pour un montant TTC de 177 €, soit un montant global de cotisation annuelle de 3 004,88€ TTC.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'entériner la décision de la Commission des Marchés pour retenir l'offre de la Société SMACL, au titre du lot Flotte Automobile, sur la proposition Alternative N°1 et PSE N°1, pour un montant de cotisation annuelle à hauteur de 3 004,88 € TTC, PREND ACTE de la signature de l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce dossier de marché public et AUTORISE le maire à imputer les dépenses au budget.

REMERCIEMENTS

Le Maire évoque également les remerciements pour l'attribution de subventions pour des voyages scolaires ainsi que des félicitations pour la mise en place de panneaux de signalisation dans la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le Maire expose le courrier reçu de Madame Ghislaine CIPRESSO, courrier qui a été envoyé à tous les conseillers municipaux. Celle-ci demande l'aménagement du chemin des Costils afin d'accéder à sa future habitation. Le maire précise qu'il a bien été stipulé dans le certificat d'urbanisme opérationnel que l'aménagement du chemin était à la charge du futur propriétaire.
- ❖ Il informe qu'il s'est renseigné pour proposer une visite organisée à Notre Dame de Paris comme l'an passé au salon de l'Agriculture mais que cela est plus compliqué et reste à définir.
- ❖ Il expose également que la réunion sur le PADD du PLUI qui a eu lieu le mercredi 29 janvier à la Ferme du Four a réuni 70 personnes et que le débat était intéressant. Il en sera évoqué lors du prochain conseil municipal de mars.
- ❖ M. FRIBOURG remercie le conseil municipal pour sa réactivité dans le changement des mâts d'éclairage du stade.
- ❖ Mme COUTANCEAU félicite la commission « communication » pour le beau bulletin municipal, elle évoque la mise en place des nouveaux panneaux de signalisation qui met la commune en valeur.
- ❖ Mme BEDEL dit qu'il manque des crochets dans une petite salle de la Ferme du Four, demande la possibilité d'avoir un coffret électrique supplémentaire pour le marché de Noël ainsi que du bois pour le local de l'association « A Digosville ça bouge ».
- ❖ Elle informe que la fibre ne peut pas être installée pour quatre maisons situées à la Vierge Drouet car il manque un poteau.

- ❖ Elle demande également si la commune va offrir les mêmes aides pour le futur marché de Noël. Le Maire répond positivement.
- ❖ Mme OSMONT déplore le manque d'ustensiles dans les salles de la Ferme de Four lors de location. Elle évoque également le panneau « Château de La Garancière » qui pourrait confondre avec un lieu public.
- ❖ M. METIVIER expose qu'il y a un filet d'eau qui coule chemin des roches.
- ❖ Mme HEBERT rapport des remarques des riverains du plateau concernant le sable à changer à l'espace jeu et les poubelles à la table pique-nique.
- ❖ Elle aborde également la présence de nids de poule au hameau Garçonnet, le maire répond que c'est une route départementale.
- ❖ Elle demande à l'assemblée de réfléchir au prochain thème du bulletin municipal.
- ❖ Mme AMIOT demande au maire s'il est possible d'avoir une copie de son discours des vœux, le maire répond qu'il sera mis sur le site internet de la commune.
- ❖ M. FESSENMEYER demande quand sera effectif le distributeur de pizza. Le Maire répond que la société attend le consuel.
- ❖ Mme LEPAISANT rappelle dans le cadre de prêt des salles de la Ferme du Four aux associations communales, celles-ci doivent rendre les salles propres, une petite note sera distribuée à cette occasion.
- ❖ M. GARNIER demande s'il est possible de décaler le nouveau panneau de rue devant chez lui car celui-ci gêne pour l'entretien.
- ❖ M. MARTIN évoque pour finir une demande de mise en place d'un lavomatique. Le Conseil répond négativement.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 25 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT



M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

